

FINDTSETTARIFSCIMETIERE 12122018 117

2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 5 Décembre	L'an 2018, Le 12 décembre
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 27	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Finances – Catalogue Droits et tarifs – Cimetière municipal	Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Anne-Sophie BOUE PIZZALE, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Catherine GASCOIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Stéphanie FOURNIER, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Madame Marie GUILLON, Madame Annie JAUFFRET, Madame Monique PERRIER, Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Claude RIOND, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Monsieur Georges VIGNOUD. Excusés et représentés par pouvoir : Madame Nacera ALLALOU pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER, Monsieur Jean-Michel BORGEL pouvoir donné à Monsieur Georges VIGNOUD, Madame Christiane BRUNET pouvoir donné à Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Éric CHALANT pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Marie CHARTIER pouvoir donné à Madame Stéphanie FOURNIER, Monsieur Bertrand DELACHENAL pouvoir donné à Monsieur Daniel FABRY , Madame Sandrine LAROCHE VALES pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Rosette NICOTERA pouvoir donné à Madame Stéphanie GARDET CHIMOT, Madame Sophie OMONT pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN Absents : Excusés : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Mesdames Stéphanie GARDET-CHIMOT et Monique PERRIER sont nommées secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Lors du conseil municipal du 9 Juillet 2018, nous avons validé dans le catalogue « Droits et tarifs », les tarifs suivants pour notre cimetière :

→ Concessions 10 ans

Concessions	Concession 3 places Pleine Terre	255€
	Concession 3 places pour caveau	255€
	Concession pour caveau 6 places	510 €
	Columbarium	260 €

→ Concessions 20 ans

Concessions	Concession 3 places Pleine Terre	510 €
	Concession 3 places pour caveau	510 €
	Concession pour caveau 6 places	1020€
	Columbarium	515 €

→ Concession 30 ans

Concessions	Concession 3 places Pleine Terre	765 €
	Concession 3 places pour caveau	765 €
	Concession pour caveau 6 places	1530 €
	Columbarium	770 €

Taxe d'inhumation (inhumation, scellement d'urne sur caveau, mise en place dans le caveau ou dans un columbarium, dispersion de cendres...) = 30€/inhumation facturée aux pompes funèbres.

Il s'avère que les conventions bi-décennales ne sont pas permises par les textes, nous vous proposons donc la modification suivante :

→ Concessions 10 ans

Concessions	Concession 3 places Pleine Terre	255€
	Concession 3 places pour caveau	255€
	Concession pour caveau 6 places	510 €
	Columbarium	260 €

→ Concession 30 ans

Concessions	Concession 3 places Pleine Terre	765 €
	Concession 3 places pour caveau	765 €
	Concession pour caveau 6 places	1530 €
	Columbarium	770 €

Les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du **1^{er} janvier 2019**.

Le conseil municipal A L'UNANIMITE VALIDE les nouveaux tarifs des concessions du cimetière à compter du 1^{er} janvier 2019.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire*



FINDTSETTARIFSCOUPESAFFOUAGERES 12122018 118	2018
--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 5 Décembre	L'an 2018, Le 12 décembre
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 27	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Finances – Catalogue Droits et tarifs – Coupes affouagères	Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Anne-Sophie BOUE PIZZALE, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Catherine GASCOIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Stéphanie FOURNIER, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Madame Marie GUILLON, Madame Annie JAUFFRET, Madame Monique PERRIER, Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Claude RIOND, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Monsieur Georges VIGNOUD. Excusés et représentés par pouvoir : Madame Nacera ALLALOU pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER, Monsieur Jean-Michel BORGEL pouvoir donné à Monsieur Georges VIGNOUD, Madame Christiane BRUNET pouvoir donné à Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Éric CHALANT pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Marie CHARTIER pouvoir donné à Madame Stéphanie FOURNIER, Monsieur Bertrand DELACHENAL pouvoir donné à Monsieur Daniel FABRY, Madame Sandrine LAROCHE VALES pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Rosette NICOTERA pouvoir donné à Madame Stéphanie GARDET CHIMOT, Madame Sophie OMONT pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN Absents : Excusés : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Mesdames Stéphanie GARDET-CHIMOT et Monique PERRIER sont nommées secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Il vous sera proposé ultérieurement dans ce conseil, de valider la coupe affouagère sur le lot n° 7 par l'ONF et les modalités de mise en œuvre de cette coupe.

Néanmoins, dans ce cadre, il vous est proposé d'appliquer un tarif de 15€ la stère conformément aux propositions de l'ONF, étant précisé que les lots objets de la coupe affouagère sont estimés à 15-20 stères.

Le conseil municipal A L'UNANIMITE APPROUVE le tarif de 15€ la stère conformément aux propositions de l'ONF.

**Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire**



FINDSETTARIFSFACTURATIONCLES 12122018 119

2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 5 Décembre	L'an 2018, Le 12 décembre
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 27	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Finances – Catalogue Droits et tarifs – Facturation des clés	Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Anne-Sophie BOUE PIZZALE, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Catherine GASCOIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Stéphanie FOURNIER, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Madame Marie GUILLON, Madame Annie JAUFFRET, Madame Monique PERRIER, Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Claude RIOND, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Monsieur Georges VIGNOUD. Excusés et représentés par pouvoir : Madame Nacera ALLALOU pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER, Monsieur Jean-Michel BORGEL pouvoir donné à Monsieur Georges VIGNOUD, Madame Christiane BRUNET pouvoir donné à Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Éric CHALANT pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Marie CHARTIER pouvoir donné à Madame Stéphanie FOURNIER, Monsieur Bertrand DELACHENAL pouvoir donné à Monsieur Daniel FABRY, Madame Sandrine LAROCHE VALES pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Rosette NICOTERA pouvoir donné à Madame Stéphanie GARDET CHIMOT, Madame Sophie OMONT pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN Absents : Excusés : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Mesdames Stéphanie GARDET-CHIMOT et Monique PERRIER sont nommées secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Face à la croissance des demandes, il vous est proposé d'adopter un tarif spécifique de 66,50 € pour le remplacement d'une clé perdue ou cassée.

Le conseil municipal A L'UNANIMITE APPROUVE le tarif de 66,50€ pour le remplacement d'une clé perdue ou cassée.

**Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire***



FINAUTOENGMTDPSESINVAVTBP2019BPPAL 12122018 120

2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 5 Décembre	L'an 2018, Le 12 décembre
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 27	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Finances – Budget principal – Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019	Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Anne-Sophie BOUE PIZZALE, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Catherine GASCOIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Stéphanie FOURNIER, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Madame Marie GUILLON, Madame Annie JAUFFRET, Madame Monique PERRIER, Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Claude RIOND, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Monsieur Georges VIGNOUD. Excusés et représentés par pouvoir : Madame Nacera ALLALOU pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER, Monsieur Jean-Michel BORGEL pouvoir donné à Monsieur Georges VIGNOUD, Madame Christiane BRUNET pouvoir donné à Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Éric CHALANT pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Marie CHARTIER pouvoir donné à Madame Stéphanie FOURNIER, Monsieur Bertrand DELACHENAL pouvoir donné à Monsieur Daniel FABRY, Madame Sandrine LAROCHE VALES pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Rosette NICOTERA pouvoir donné à Madame Stéphanie GARDET CHIMOT, Madame Sophie OMONT pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN Absents : Excusés : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Mesdames Stéphanie GARDET-CHIMOT et Monique PERRIER sont nommées secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

L'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 lui permet, sur autorisation du conseil municipal, d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019, dans la limite du quart des crédits ouverts au titre du budget de l'exercice 2018.

Le conseil municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature comptable M14.

CHAPITRE	CREDITS 2018 (BP+ BS+DM)	AUTORISATIONS 2019 (arrondi)
CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	106.000,00 €	26.500,00 €
CHAPITRE 204 SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEES	4.500,00 €	1.125,00 €
CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	185.057,00 €	46.260,00 €
CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1.797.226,23 €	449.300,00 €

Le conseil municipal A L'UNANIMITE, AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2019, tel que repris ci-dessus, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.

Document rendu exécutoire compte tenu de

la réception en Préfecture le

et de sa publication ou notification le

à Saint-Pierre d'Albigny le

le maire



FINAUTOENGMTPSEINVAVTBP2019BUDGETANNEXE 12122018 121	2018
--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 5 Décembre	L'an 2018, Le 12 décembre
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 27	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Finances – Budget Annexe des Immeubles de rapport – Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019	Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Anne-Sophie BOUE PIZZALE, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Catherine GASCOIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Stéphanie FOURNIER, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Madame Marie GUILLON, Madame Annie JAUFFRET, Madame Monique PERRIER, Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Claude RIOND, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Monsieur Georges VIGNOUD. Excusés et représentés par pouvoir : Madame Nacera ALLALOU pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER, Monsieur Jean-Michel BORGEL pouvoir donné à Monsieur Georges VIGNOUD, Madame Christiane BRUNET pouvoir donné à Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Éric CHALANT pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Marie CHARTIER pouvoir donné à Madame Stéphanie FOURNIER, Monsieur Bertrand DELACHENAL pouvoir donné à Monsieur Daniel FABRY, Madame Sandrine LAROCHE VALES pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Rosette NICOTERA pouvoir donné à Madame Stéphanie GARDET CHIMOT, Madame Sophie OMONT pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN Absents : Excusés : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Mesdames Stéphanie GARDET-CHIMOT et Monique PERRIER sont nommées secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

L'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 lui permet, sur autorisation du conseil municipal, d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019, dans la limite du quart des crédits ouverts au titre du budget de l'exercice 2018.

Le conseil municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature comptable M4.

CHAPITRE	CREDITS 20178 (BP+BS+DM1)	AUTORISATIONS 2019 (arrondi)
CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	22.238,09 €	5.550,00 €
CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS	9.000,00 €	2.250,00 €

Le conseil municipal A L'UNANIMITE AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2019 au titre du budget annexe des Immeubles de rapport, tel que repris ci-dessus, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire*



Michel BOUVIER*

MARCHESPUBLICSAVENT1MOPISCINE 12122018 122

2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 5 Décembre	L'an 2018, Le 12 décembre
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 27	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Marchés publics – Travaux de réhabilitation de la piscine - Avenant n° 1 au marché de maitrise d'œuvre	Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Anne-Sophie BOUE PIZZALE, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Catherine GASCOIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Stéphanie FOURNIER, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Madame Marie GUILLON, Madame Annie JAUFFRET, Madame Monique PERRIER, Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Claude RIOND, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Monsieur Georges VIGNOUD. Excusés et représentés par pouvoir : Madame Nacera ALLALOU pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER, Monsieur Jean-Michel BORGEL pouvoir donné à Monsieur Georges VIGNOUD, Madame Christiane BRUNET pouvoir donné à Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Éric CHALANT pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Marie CHARTIER pouvoir donné à Madame Stéphanie FOURNIER, Monsieur Bertrand DELACHENAL pouvoir donné à Monsieur Daniel FABRY, Madame Sandrine LAROCHE VALES pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Rosette NICOTERA pouvoir donné à Madame Stéphanie GARDET CHIMOT, Madame Sophie OMONT pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN Absents : Excusés : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Mesdames Stéphanie GARDET-CHIMOT et Monique PERRIER sont nommées secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Par décision en date du 28 mai 2018, le conseil municipal, dans le prolongement de la décision de la CAO du 22 mai 2018, à l'unanimité, a approuvé l'attribution du marché de maitrise d'œuvre au groupement l'Atelier GALLOIS ARCHITECTES Atelier GALLOIS ARCHITECTE – LCO Ingénierie (BE fluides) – STEBAT (BE Structures) pour un taux de rémunération de 14%, ainsi que l'opération de réhabilitation de la piscine de l'ordre de 400.000,00 € TTC (honoraires de maitrise d'œuvre estimés à 42.000 € HT et travaux à hauteur 300.000 € HT).

Dans le cadre des diagnostics et notamment de l'étude géotechnique, il ressort que d'importantes fuites ont été constatées sur les bassins mais également sur les réseaux gravitaires.

Ces fuites entraînent des travaux supplémentaires qui n'étaient pas prévus à l'attribution du marché notamment sur les réseaux gravitaires et sur l'infrastructure de la pataugeoire qui semble affaiblie.

Aussi tant le montant des travaux que les honoraires de maîtrise d'œuvre se trouvent augmentés. La CAO en date du 12 décembre 2018 doit statuer sur l'avenant à intervenir quant aux honoraires de maîtrise d'œuvre qui seraient portés de 42 000€ HT à 54 910€ HT décomposés de la façon suivante :

+7 910€HT soit 14% de 56 500€ de travaux supplémentaires
+5 000€ HT de diagnostics et d'études supplémentaires liés au potentiel remplacement de la pataugeoire en pleine de jeux (solution abandonnée en phase APS compte tenu de l'estimation annoncée)

Il vous est proposé conformément à la décision de la CAO du 12 décembre 2018 en présence de Madame VALLET d'approuver l'avenant relatif aux honoraires de maîtrise d'œuvre tel qu'il vous est remis en séance.

En outre, il vous est également proposé de valider les travaux supplémentaires estimés à 56 500 HT portant le montant de travaux de l'opération envisagée à 356 500 € HT,

Le conseil municipal A L'UNANIMITE :

- conformément à la décision de la CAO du 12 décembre 2018 APPROUVE l'avenant n°1 relatif aux honoraires de maîtrise d'œuvre tel qu'il vous est remis en séance ;

- VALIDE les travaux supplémentaires estimés à 56 500 HT portant le montant de travaux de l'opération envisagée à 356 500 € HT.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le*
le maire



MARCHESPUBLICSAVENT1LOT8TVXMAIRIECINEMA 12122018 123

2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 5 Décembre	L'an 2018, Le 12 décembre
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 18 Volants : 27	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Marchés publics – Travaux Mairie Cinéma - Avenant n° 1 au lot 8 Electricité	Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Anne-Sophie BOUE PIZZALE, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Catherine GASCOIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Stéphanie FOURNIER, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Madame Marie GUILLON, Madame Annie JAUFFRET, Madame Monique PERRIER, Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Claude RIOND, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Monsieur Georges VIGNOUD. Excusés et représentés par pouvoir : Madame Nacera ALLALOU pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER, Monsieur Jean-Michel BORGEL pouvoir donné à Monsieur Georges VIGNOUD, Madame Christiane BRUNET pouvoir donné à Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Éric CHALANT pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Marie CHARTIER pouvoir donné à Madame Stéphanie FOURNIER, Monsieur Bertrand DELACHENAL pouvoir donné à Monsieur Daniel FABRY, Madame Sandrine LAROCHE VALES pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Rosette NICOTERA pouvoir donné à Madame Stéphanie GARDET CHIMOT, Madame Sophie OMONT pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN Absents : Excusés : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Mesdames Stéphanie GARDET-CHIMOT et Monique PERRIER sont nommées secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire indique que lors de la CAO du 18 juin 2018, les offres relatives au marché de travaux accessibilité de la mairie et du cinéma ont été examinées. Ce marché a été établi sur la base de 14 lots, seuls 10 peuvent être attribués. Pour 3 lots, il n'y a pas eu d'offres :

- Désamiantage
- Menuiserie aluminium
- Plomberie –sanitaire

Une seule offre pour le lot serrurerie mais qui n'est pas conforme.
Conformément à l'article 3 du Décret marchés publics, il est possible de passer en procédure négociée sans publicité pour les lots infructueux.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE:

- a décidé de déclarer fructueux les 10 lots : VRD/ Maçonnerie / menuiseries intérieures /cloisons sèches / Electricité/ Revêtement de sols collés / Carrelage-faïence /Faux Plafonds / Peinture/Ascenseur.
- a décidé de déclarer Infructueux les 4 lots précédemment énoncés.
- a autorisé monsieur le Maire à passer en procédure négociée sans publicité pour les lots infructueux.

Lors du démontage des différentes alimentations dans la cage d'ascenseur et les différentes pièces impactées par les travaux, il a été constaté un cheminement complexe de l'alimentation principale de la mairie. Afin de sécuriser et simplifier le cheminement de cette alimentation, nous sommes dans l'obligation de demander à l'entreprise de réaliser un branchement direct entre la colonne retirée dans l'ascenseur et le coffret d'alimentation principale de la mairie.

Le conseil municipal A L'UNANIMITE conformément à la décision de la CAO du 12 décembre 2018, APPROUVE la régularisation d'un avenant n° 1 à intervenir sur le lot n° 8- Electricité pour un montant de 2 270,00 € HT permettant à l'entreprise de réaliser ces travaux portant ainsi le montant du lot 8 à 23 905,84 € HT.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.

*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire*



MARCHESPUBLICSAVENT1LOT10TVXMAIRIECINEMA 12122018 124

2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 5 Décembre	L'an 2018, Le 12 décembre
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 27	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (mairie).
Objet : Marchés publics – Travaux Mairie Cinéma - Avenant n° 1 au lot 10 Revêtements Sols collés	Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Anne-Sophie BOUE PIZZALE, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Catherine GASCOIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Stéphanie FOURNIER, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Madame Marie GUILLON, Madame Annie JAUFFRET, Madame Monique PERRIER, Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Claude RIOND, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Monsieur Georges VIGNOUD. Excusés et représentés par pouvoir : Madame Nacera ALLALOU pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER, Monsieur Jean-Michel BORGEL pouvoir donné à Monsieur Georges VIGNOUD, Madame Christiane BRUNET pouvoir donné à Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Éric CHALANT pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Marie CHARTIER pouvoir donné à Madame Stéphanie FOURNIER, Monsieur Bertrand DELACHENAL pouvoir donné à Monsieur Daniel FABRY, Madame Sandrine LAROCHE VALES pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Rosette NICOTERA pouvoir donné à Madame Stéphanie GARDET CHIMOT, Madame Sophie OMONT pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN Absents : Excusés : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Mesdames Stéphanie GARDET-CHIMOT et Monique PERRIER sont nommées secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire indique que lors de la CAO du 18 juin 2018, les offres relatives au marché de travaux accessibilité de la mairie et du cinéma ont été examinées. Ce marché a été établi sur la base de 14 lots, seuls 10 peuvent être attribués.

Pour 3 lots, il n'y a pas eu d'offres :

- Désamiantage
- Menuiserie aluminium
- Plomberie –sanitaire

Une seule offre pour le lot serrurerie mais qui n'est pas conforme.
Conformément à l'article 3 du Décret marchés publics, il est possible de passer en procédure négociée sans publicité pour les lots infructueux.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE:

- a décidé de déclarer fructueux les 10 lots : VRD/ Maçonnerie / menuiseries intérieures /cloisons sèches / Electricité/ Revêtement de sols collés / Carrelage-faïence /Faux Plafonds / Peinture/Ascenseur.
- a décidé de déclarer Infructueux les 4 lots précédemment énoncés.
- a autorisé monsieur le Maire à passer en procédure négociée sans publicité pour les lots infructueux.

Dans le cadre des travaux, l'arrachage des revêtements existants a mis en avant la vétusté des supports. Il convient en conséquence de préparer les supports pour la mise en œuvre des sols collés.

Le conseil municipal A L'UNANIMITE conformément à la décision de la CAO du 12 décembre 2018, APPROUVE la régularisation d'un avenant n° 1 à intervenir sur le lot n° 10 Revêtement de sols collés pour un montant de 3.363,20 € HT portant ainsi le montant du lot 10 à 26.652,68€ HT.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire*



MARCHES PUBLICS AVENT 1 LOT 14 TVX MAIRIE CINEMA 12122018 125

2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 5 Décembre	L'an 2018, Le 12 décembre
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 27	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Marchés publics – Travaux Mairie Cinéma - Avenant n° 1 au lot 14 Ascenseur	Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Anne-Sophie BOUE PIZZALE, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Catherine GASCOIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Stéphanie FOURNIER, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Madame Marie GUILLON, Madame Annie JAUFFRET, Madame Monique PERRIER, Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Claude RIOND, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Monsieur Georges VIGNOUD. Excusés et représentés par pouvoir : Madame Nacera ALLALOU pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER, Monsieur Jean-Michel BORGEL pouvoir donné à Monsieur Georges VIGNOUD, Madame Christiane BRUNET pouvoir donné à Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Éric CHALANT pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Marie CHARTIER pouvoir donné à Madame Stéphanie FOURNIER, Monsieur Bertrand DELACHENAL pouvoir donné à Monsieur Daniel FABRY, Madame Sandrine LAROCHE VALES pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Rosette NICOTERA pouvoir donné à Madame Stéphanie GARDET CHIMOT, Madame Sophie OMONT pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN Absents : Excusés : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Mesdames Stéphanie GARDET-CHIMOT et Monique PERRIER sont nommées secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire indique que lors de la CAO du 18 juin 2018, les offres relatives au marché de travaux accessibilité de la mairie et du cinéma ont été examinées.

Ce marché a été établi sur la base de 14 lots, seuls 10 peuvent être attribués.

Pour 3 lots, il n'y a pas eu d'offres :

- Désamiantage
- Menuiserie aluminium
- Plomberie –sanitaire

Une seule offre pour le lot serrurerie mais qui n'est pas conforme.
Conformément à l'article 3 du Décret marchés publics, il est possible de passer en procédure négociée sans publicité pour les lots infructueux.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE:

- a décidé de déclarer fructueux les 10 lots : VRD/ Maçonnerie / menuiseries intérieures /cloisons sèches / Electricité/ Revêtement de sols collés / Carrelage-faïence /Faux Plafonds / Peinture/Ascenseur.
- a décidé de déclarer Infructueux les 4 lots précédemment énoncés.
- a autorisé monsieur le Maire à passer en procédure négociée sans publicité pour les lots infructueux.

Lors de la démolition de l'ancien ascenseur a été découvert la présence d'une poutre (non modifiable) dans l'emprise de la nouvelle cage, cela entraîne obligatoirement de modifier la cage d'ascenseur en réduisant la hauteur sous dalle afin de garantir la sécurité des interventions de maintenance. En parallèle nous avons pu supprimer la réserve basse réduite. Ce qui signifie que la resserve d'espace pour permettre les opérations de maintenance se fera grâce à la réserve basse.

Le conseil municipal A L'UNANIMITE, conformément à la décision de la CAO du 12 décembre 2018, APPROUVE la régularisation d'un avenant n° 1 à intervenir sur le lot n° 14- Ascenseur pour un montant de 3 765,00 € HT portant ainsi le montant du lot 14 à 29 665,00 € HT.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.

*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire*



PERSONNEL COMMUNAL ORGANIGRAMME 12122018 126

2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 5 Décembre	L'an 2018, Le 12 décembre
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 27	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Personnel communal - Organigramme	Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Anne-Sophie BOUE PIZZALE, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Catherine GASCOIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Stéphanie FOURNIER, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Madame Marie GUILLON, Madame Annie JAUFFRET, Madame Monique PERRIER, Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Claude RIOND, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Monsieur Georges VIGNOUD. Excusés et représentés par pouvoir : Madame Nacera ALLALOU pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER, Monsieur Jean-Michel BORGEL pouvoir donné à Monsieur Georges VIGNOUD, Madame Christiane BRUNET pouvoir donné à Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Éric CHALANT pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Marie CHARTIER pouvoir donné à Madame Stéphanie FOURNIER, Monsieur Bertrand DELACHENAL pouvoir donné à Monsieur Daniel FABRY, Madame Sandrine LAROCHE VALES pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Rosette NICOTERA pouvoir donné à Madame Stéphanie GARDET CHIMOT, Madame Sophie OMONT pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN Absents : Excusés : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Mesdames Stéphanie GARDET-CHIMOT et Monique PERRIER sont nommées secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire précise que le projet de réorganisation des services de la commune de Saint-Pierre d'Albigny a été travaillé en 2016 et mis en place à la rentrée scolaire 2017-2018.

Aujourd'hui, il nous faut régulariser l'organigramme tel qu'il a été expérimenté depuis le 1er septembre 2017.

La réorganisation des différents services avait pour objectif de faciliter la réalisation de l'ensemble des projets de la commune et les inscrire dans une véritable démarche de communication et de bien vivre dans notre commune.

Le développement de la commune doit s'inscrire dans un projet touristique à vocation économique.

Notre démarche est destinée à améliorer les conditions de travail de l'ensemble de nos agents mais aussi améliorer la communication entre les différents services de notre collectivité, et enfin la communication entre les agents et les élus pour la rendre plus transparente de fait, plus efficace.

Elle permet aussi d'avoir une vraie vision globale de tous les services et de la façon précise dont ils fonctionnent.

Cet organigramme se veut à la fois fonctionnel et opérationnel car nous nous y retrouvons :

Les services supports

Les services à la population

Les services techniques

Le service culture/tourisme

Le service aménagement du territoire

Il a été proposé aux différents secteurs d'activités de la commune lors des temps d'échange et de concertation au cours desquels chacun a pu s'exprimer.

1/ Réunion des encadrants

2/ Réunion avec les agents des services techniques

3/ Réunion avec les agents administratifs et équipements culturels

4/ Agents des écoles et agents entretiens des bâtiments

L'organigramme tel que schématisé et joint en annexe, a été soumis au Comité Technique du Centre de Gestion de la Savoie de la Fonction Publique Territoriale en date du 27 novembre 2018 qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le conseil municipal A L'UNANIMITE, APPROUVE l'organigramme tel qu'ainsi présenté.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.

Document rendu exécutoire compte tenu de

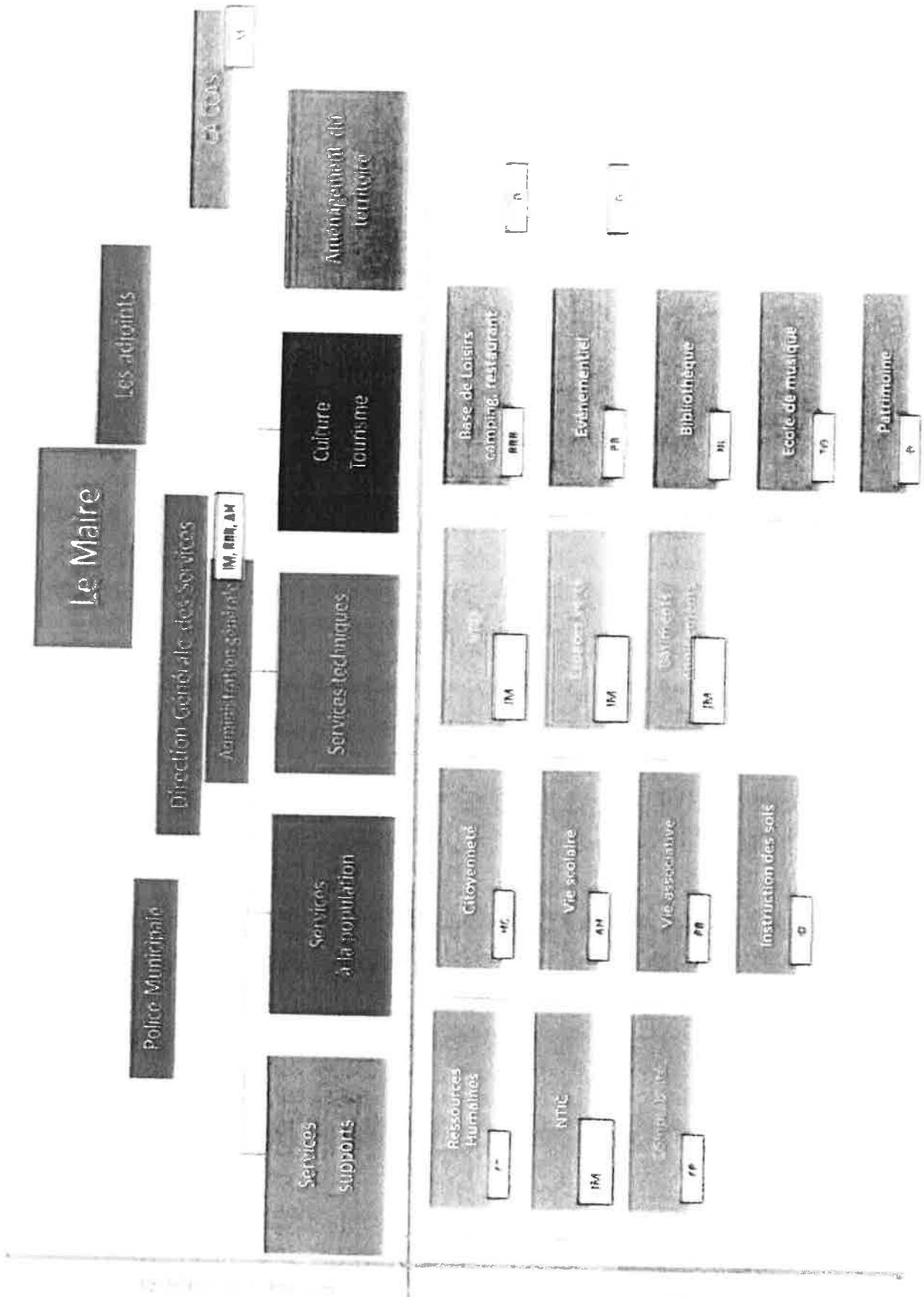
la réception en Préfecture le

et de sa publication ou notification le

à Saint-Pierre d'Albigny le

le maire





PERSONNEL COMMUNAL DEMARCHE EVALUATION 12122018 127	2018
---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 5 Décembre	L'an 2018, Le 12 décembre
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 27	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Personnel communal – Démarche d'évaluation	<p>Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Anne-Sophie BOUE PIZZALE, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Catherine GASCOIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Stéphanie FOURNIER, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Madame Marie GUILLON, Madame Annie JAUFFRET, Madame Monique PERRIER, Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Claude RIOND, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Monsieur Georges VIGNOUD.</p> <p>Excusés et représentés par pouvoir : Madame Nacera ALLALOU pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER, Monsieur Jean-Michel BORGEL pouvoir donné à Monsieur Georges VIGNOUD, Madame Christiane BRUNET pouvoir donné à Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Éric CHALANT pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Marie CHARTIER pouvoir donné à Madame Stéphanie FOURNIER, Monsieur Bertrand DELACHENAL pouvoir donné à Monsieur Daniel FABRY, Madame Sandrine LAROCHE VALES pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Rosette NICOTERA pouvoir donné à Madame Stéphanie GARDET CHIMOT, Madame Sophie OMONT pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN</p> <p>Absents :</p> <p>Excusés :</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Mesdames Stéphanie GARDET-CHIMOT et Monique PERRIER sont nommées secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents</p>

Monsieur le Maire précise que la refonte de l'organigramme tel présenté précédemment a conduit la collectivité à reprendre la totalité des fiches de postes de ses agents.

Toutes les fiches de poste dans leur intégralité ont été travaillées de la même façon que pour l'organigramme par l'ensemble des adjoints autour du Maire et de la DGS.

Elles ont été remises aux agents. Le double objectif étant d'une part que chaque agent intègre sa place dans l'organigramme, et d'autre part, de s'engager dans une véritable démarche d'évaluation dont l'élément primordial est la fiche de poste.

La Commune de St Pierre s'est appuyée, pour structurer ses évaluations, sur les documents élaborés par le CDG73 dans toutes les catégories qui vous sont présentés ci-après – **3 annexes.**

Les grilles d'évaluation telles qu'annexées, ont été soumises au CT du Centre de Gestion de la Savoie de la Fonction Publique Territoriale en date du 27 novembre 2018 qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le conseil municipal A L'UNANIMITE, APPROUVE les grilles d'évaluation telles qu'ainsi présentées.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.

*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire*





Saint Pierre d'Albigny

FICHE D'ENTRETIEN PROFESSIONNEL CATÉGORIE A

MAIRIE DE ST PIERRE D'ALBIGNY

Service :

Nom et fonction de l'évaluateur (supérieur hiérarchique direct) :

Année : 2016

Date de la convocation à l'entretien professionnel :

Date de l'entretien professionnel :

Renseignements concernant l'agent

Nom de l'agent :

Prénom :

Date de naissance :

Statut : titulaire non titulaire

depuis le :

Grade :

depuis le :

Echelon :

depuis le :

Temps de travail : complet non complet partiel

Quotité :



PARTIE 1.

BILAN DE L'ANNÉE ÉCOULÉE

1.1. Relecture et actualisation si nécessaire de la fiche de poste

*Si oui, veuillez
actualiser la fiche de
poste de l'agent*

**Les missions de la fiche de poste de l'agent
ont-elles évolué ?**

oui

non

Les principaux faits marquants de l'année :

-

1.2. Appréciation des résultats professionnels de l'agent compte tenu des objectifs fixés et des conditions d'organisation et de fonctionnement du service

Rappel

Objectifs du service :

-
-
-

Objectifs individuels :	Appréciation des résultats	Commentaires
	<input type="checkbox"/> atteint <input type="checkbox"/> partiellement atteint <input type="checkbox"/> non atteint	
	<input type="checkbox"/> atteint <input type="checkbox"/> partiellement atteint <input type="checkbox"/> non atteint	

1.3. Bilan des formations

Formations suivies :	Effets constatés / appréciation de la formation et des compétences acquises

Formations non suivies :	Motifs (refus de l'organisme de formation, raisons de service, événements particuliers)

1.4.1. Appréciation des compétences techniques et professionnelles de l'agent et des acquis de l'expérience professionnelle

Compétences techniques	EX	TB	BO	AA	NS	SO	Observations éventuelles
Maîtrise du cadre réglementaire et expertise du domaine d'activité							
Connaissance des règles de santé et de sécurité							
Connaissance des instances et procédures décisionnelles de la collectivité							
Connaissance de l'environnement professionnel, des publics et des partenaires extérieurs							
Maîtrise des méthodes de gestion et d'évaluation de l'activité (élaboration, conception, utilisation de tableaux de bord, indicateurs,...)							
Maîtrise des outils, logiciels, techniques nécessaires au poste ou au domaine d'activité							
Compétences professionnelles	EX	TB	BO	AA	NS	SO	Observations éventuelles
Opérer des choix techniques et traduire les orientations stratégiques en projets et actions							
Prendre des initiatives, des responsabilités et être force de propositions							
Anticiper les évolutions (en terme d'organisation, de ressources, ...)							
Identifier et mobiliser les partenaires stratégiques							
Suivre, contrôler et évaluer l'activité / les projets							
Conseiller, assister et alerter les élus et/ou supérieurs hiérarchiques sur les risques (juridiques, techniques, financiers, sanitaires,...)							
Synthétiser les informations et les analyser (élaboration d'argumentaires)							
Informier/communiquer sur les enjeux, les projets, les résultats							
Restituer l'information et rendre compte							
Animer et conduire des réunions							
Qualité de l'expression écrite et orale							

1.4.2. Appréciation de la manière de servir et des qualités relationnelles de l'agent

	EX	TB	BO	AA	NS	SO	Observations éventuelles
Implication au sein des projets et de la collectivité							
Sens du service public							
Réserve, discrétion et secret professionnels							
Capacité à travailler en équipe et en transversalité							
Adaptabilité et ouverture au changement							
Capacité à transférer ses connaissances							
Disponibilité							
Esprit d'innovation et créativité							

1.4.3. Appréciation des capacités d'encadrement ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

	EX	TB	BO	AA	NS	SO	Observations éventuelles
Capacité à piloter, animer et organiser une équipe							
Capacité à maintenir la cohésion d'équipe							
Capacité à définir et négocier les missions et objectifs							
Capacité à superviser, déléguer et évaluer							
Capacité à mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives							
Sens de l'écoute et attention portée aux collaborateurs							
Capacité à prévenir, à résoudre les conflits et à la médiation							
Capacité au dialogue, à la communication et à la négociation							

Exceptionnel (EX), Très bon (TB), Bon (BO), A améliorer (AA), Non satisfaisant (NS), Sans objet (SO)

 PARTIE 2.

ORIENTATIONS ET PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE À VENIR

2.1. Détermination des objectifs fixés à l'agent pour l'année à venir et perspectives d'amélioration des résultats professionnels

Objectifs du service :

-
-
-
-
-

Objectifs individuels	Indicateur	Moyen	Echéance

2.2. Détermination des besoins en formation pour l'année à venir

Besoins en formation	Origine des besoins*			Résultats attendus	Priorité		
	Ag.	Sup.	Part.		1	2	3

*Agent, Supérieur, Partagé

2.3. Amélioration de la collaboration, de l'environnement professionnel.
 Souhaits de l'agent sur ses perspectives d'évolution professionnelle
 en termes de carrière et de mobilité

**A compléter
 par l'agent**

Appréciations de l'agent sur son poste de travail, le fonctionnement du service et/ou de la collectivité (points forts, points de progression) et suggestions pour l'améliorer, sur les objectifs fixés

Souhaits de mobilité (interne au service, au sein de la collectivité, vers une autre structure), demande de formation, projet professionnel

**A compléter
 par le supérieur
 hiérarchique**

Avis du supérieur hiérarchique direct sur les perspectives d'évolution professionnelle de l'agent (à émettre pendant ou après l'entretien)

Durée de l'entretien :

3.1. Appréciation générale littéraire traduisant la valeur professionnelle de l'agent par le supérieur hiérarchique direct

Date

Signature

3.2. Observation de la Direction

Date

Signature

3.3. Visa et observation le cas échéant de l'autorité territoriale

Date

Signature

Date de notification de
la fiche d'entretien :

3.4. Observations de l'agent, sur la conduite de l'entretien et/ou les différents sujets sur lesquels il a porté

Date

Signature

**Demande de révision de la fiche d'entretien professionnel
auprès de l'autorité territoriale**

Motifs :	Date et signature de l'agent :
Réponse :	Réponse notifiée à l'agent le :
Date et signature de l'autorité territoriale :	Signature de l'agent :

Demande de révision auprès de la commission administrative

<input type="checkbox"/> Je demande la révision de ma fiche d'entretien professionnel.	Date et signature de l'agent :
VISA DE LA CAP	EN CAS DE RÉVISION UNIQUEMENT
Vu en réunion du : Observations éventuelles :	Elément(s) révisé(s) de la fiche d'entretien : Date et signature de l'agent :

Notifié le :

Signature de l'agent :

En cas de contestation, l'agent dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente fiche d'entretien professionnel pour déposer un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble.



FICHE D'ENTRETIEN PROFESSIONNEL CATÉGORIE B

MAIRIE DE ST PIERRE D'ALBIGNY

Service :

Nom et fonction de l'évaluateur (supérieur hiérarchique direct) :

Année : 2016

Date de la convocation à l'entretien professionnel :

Date de l'entretien professionnel :

Renseignements concernant l'agent

Nom de l'agent :

Prénom :

Date de naissance :

Statut : titulaire non titulaire

depuis le :

Grade :

depuis le :

Echelon :

depuis le :

Temps de travail : complet non complet partiel

Quotité :



PARTIE 1.

BILAN DE L'ANNÉE ÉCOULÉE

1.1. Relecture et actualisation si nécessaire de la fiche de poste

**Les missions de la fiche de poste de l'agent
ont-elles évolué ?**

oui

non

Les principaux faits marquants de l'année :

-

1.2. Appréciation des résultats professionnels de l'agent compte tenu des objectifs fixés et des conditions d'organisation et de

fonctionnement du service

Rappel

Objectifs du service :

-
-
-

Objectifs individuels :	Appréciation des résultats	Commentaires
	<input type="checkbox"/> atteint <input type="checkbox"/> partiellement atteint <input type="checkbox"/> non atteint	
	<input type="checkbox"/> atteint <input type="checkbox"/> partiellement atteint <input type="checkbox"/> non atteint	

1.3. Bilan des formations

Formations suivies :	Effets constatés / appréciation de la formation et des compétences acquises

Formations non suivies :	Motifs (refus de l'organisme de formation, raisons de service, évènements particuliers)

1.4.1. Appréciation des compétences techniques et professionnelles de l'agent et des acquis de l'expérience professionnelle

Compétences techniques	EX	TB	BO	AA	NS	SO	Observations éventuelles
Maîtrise du cadre réglementaire et des techniques propres au domaine d'activité							
Connaissance des règles de santé et de sécurité							
Connaissance des instances et procédures décisionnelles de la collectivité							
Connaissance de l'environnement professionnel, des publics et des partenaires extérieurs							
Maîtrise des techniques de recueil et de traitement de l'information							
Maîtrise des outils, logiciels, techniques nécessaires au poste ou au domaine d'activité							
Compétences professionnelles	EX	TB	BO	AA	NS	SO	Observations éventuelles
Traduire en actions les objectifs du service et mettre en œuvre les projets							
Opérer des choix techniques adaptés							
Prendre des initiatives et des responsabilités							
Emettre des propositions et des solutions							
Identifier et hiérarchiser les priorités							
Synthétiser les informations et les analyser							
Conseiller, assister et alerter les élus et / ou supérieurs hiérarchiques sur les risques (juridiques, techniques, financiers, sanitaires,...)							
Restituer l'information et rendre compte							
Animer et conduire des réunions							
Qualité de l'expression écrite et orale							

1.4.2. Appréciation de la manière de servir et des qualités relationnelles de l'agent

	EX	TB	BO	AA	NS	SO	Observations éventuelles
Implication au sein du service							
Aptitudes relationnelles							
Sens du service public							
Réserve, discrétion et secret professionnels							
Capacité à travailler en équipe et en transversalité							
Disponibilité, flexibilité							
Adaptabilité et ouverture au changement							
Capacité à transférer ses connaissances							
Respect des délais							
Fiabilité du travail							

1.4.3. Appréciation des capacités d'encadrement ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

	EX	TB	BO	AA	NS	SO	Observations éventuelles
Capacité à se positionner dans son rôle d'encadrant intermédiaire							
Sens de l'écoute et attention portée aux collaborateurs							
Capacité à piloter, animer et organiser une équipe							
Capacité à définir et négocier les missions et objectifs							
Capacité à superviser, déléguer et évaluer							
Capacité à prévenir, à résoudre les conflits et à la médiation							

Exceptionnel (EX), Très bon (TB), Bon (BO), A améliorer (AA), Non satisfaisant (NS), Sans objet (SO)

 PARTIE 2.

ORIENTATIONS ET PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE À VENIR

2.1. Détermination des objectifs fixés à l'agent pour l'année à venir et perspectives d'amélioration des résultats professionnels

Objectifs du service :

-
-
-
-
-

	Objectifs individuels	Indicateur	Moyen	Echéance

2.2. Détermination des besoins en formation pour l'année à venir

Besoins en formation	Origine des besoins*			Résultats attendus	Priorité		
	Ag.	Sup.	Part.		1	2	3

*Agent, Supérieur, Partagé

2.3. Amélioration de la collaboration, de l'environnement professionnel. Souhaits de l'agent sur ses perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité

**A compléter
 par l'agent**

Appréciations de l'agent sur son poste de travail, le fonctionnement du service et/ou de la collectivité (points forts, points de progression) et suggestions pour l'améliorer, sur les objectifs fixés

Souhaits de mobilité (interne au service, au sein de la collectivité, vers une autre structure), demande de formation, projet professionnel

**A compléter
 par le supérieur
 hiérarchique**

Avis du supérieur hiérarchique direct sur les perspectives d'évolution professionnelle de l'agent (à émettre pendant ou après l'entretien)

Durée de l'entretien :

 PARTIE 3.

SYNTHÈSE

3.1. Appréciation générale littéraire traduisant la valeur professionnelle de l'agent par le supérieur hiérarchique direct

Date

Signature

3.2. Observation de la Direction

Date

Signature

3.3. Visa et observation le cas échéant de l'autorité territoriale

Date

Signature

Date de notification de
la fiche d'entretien :

3.4. Observations de l'agent, sur la conduite de l'entretien et/ou les différents sujets sur lesquels il a porté

Date

Signature

**Demande de révision de la fiche d'entretien professionnel
auprès de l'autorité territoriale**

Motifs :	Date et signature de l'agent :
Réponse :	Réponse notifiée à l'agent le :
Date et signature de l'autorité territoriale :	Signature de l'agent :

Demande de révision auprès de la commission administrative

<input type="checkbox"/> Je demande la révision de ma fiche d'entretien professionnel.	Date et signature de l'agent :
VISA DE LA CAP	EN CAS DE RÉVISION UNIQUEMENT
Vu en réunion du : Observations éventuelles :	Elément(s) révisé(s) de la fiche d'entretien : Date et signature de l'agent :

Notifié le :

Signature de l'agent :

En cas de contestation, l'agent dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente fiche d'entretien professionnel pour déposer un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble.



FICHE D'ENTRETIEN PROFESSIONNEL CATÉGORIE C

MAIRIE DE ST PIERRE D'ALBIGNY

Service :

Nom et fonction de l'évaluateur (supérieur hiérarchique direct) :

Année :2016

Date de la convocation à l'entretien professionnel :

Date de l'entretien professionnel :

Renseignements concernant l'agent

Nom de l'agent :

Prénom :

Date de naissance :

Statut : titulaire contractuel

depuis le :

Grade :

depuis le :

Echelon :

depuis le :

Temps de travail : complet non complet partiel

Quotité :

PARTIE 1.

BILAN DE L'ANNÉE ÉCOULÉE

1.1. Relecture et actualisation si nécessaire de la fiche de poste

*Si oui, veuillez
actualiser la fiche de
poste de l'agent*

**Les missions de la fiche de poste de l'agent
ont-elles évolué ?**

oui

non

Les principaux faits marquants de l'année :

-

1.2. Appréciation des résultats professionnels de l'agent compte tenu des objectifs fixés et des conditions d'organisation et de fonctionnement du service

Rappel

Objectifs du service :

-
-
-

Objectifs individuels :	Appréciation des résultats	Commentaires
	<input type="checkbox"/> atteint <input type="checkbox"/> partiellement atteint <input type="checkbox"/> non atteint	
	<input type="checkbox"/> atteint <input type="checkbox"/> partiellement atteint <input type="checkbox"/> non atteint	

1.3. Bilan des formations

Formations suivies :	Effets constatés / appréciation de la formation et des compétences acquises

Formations non suivies :	Motifs (refus de l'organisme de formation, raisons de service, évènements particuliers)

1.4. L'appréciation

1.4.1. des compétences techniques et professionnelles de l'agent et des acquis de l'expérience professionnelle

Compétences techniques	EX	TB	BO	AA	NS	SO	Observations éventuelles
Connaissance des procédures et techniques propres au domaine d'activité							
Connaissance des règles de santé et de sécurité							
Connaissance de l'environnement professionnel							
Maîtrise des outils, logiciels, techniques nécessaires au poste ou au domaine d'activité							
Compétences professionnelles	EX	TB	BO	AA	NS	SO	Observations éventuelles
Organiser, planifier son travail et mettre en œuvre les instructions							
Respecter les règles et directives dans le domaine d'activité notamment santé et sécurité							
Rendre compte de ses activités							
Respecter les délais et exécuter les consignes avec efficacité							
Prendre des initiatives							
Savoir traiter les informations recueillies							

1.4.2. de la manière de servir et des qualités relationnelles de l'agent

	EX	TB	BO	AA	NS	SO	Observations éventuelles
Implication au sein du service et disponibilité							
Aptitudes relationnelles (usagers, hiérarchie, équipes...)							
Sens du service public							
Réserve, discrétion et secret professionnels							
Capacité à travailler en équipe et en transversalité							
Ponctualité et assiduité							
Respect des moyens matériels							
Travailler en autonomie							
Rigueur et fiabilité du travail effectué							
Réactivité face à une situation d'urgence							
Respect de la hiérarchie							

Agents de catégorie C
 qui encadrent du
 personnel

1.4.3. des capacités d'encadrement ou d'expertise ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

	EX	TB	BO	AA	NS	SO	Observations éventuelles
Capacité à se positionner dans son rôle d'encadrant intermédiaire							
Expliquer les consignes et les faire respecter							
Coordonner et évaluer les interventions d'une équipe							
Capacité à maintenir la cohésion d'équipe							
Capacité au dialogue et à la communication							
Capacité à prévenir et résoudre les conflits							
Capacité à assurer une expertise technique							

Exceptionnel (EX), Très bon (TB), Bon (BO), A améliorer (AA), Non satisfaisant (NS), Sans objet (SO)

 PARTIE 2.

**ORIENTATIONS ET PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE
À VENIR**

2.1. Détermination des objectifs fixés à l'agent pour l'année à venir et perspectives d'amélioration des résultats professionnels

Objectifs du service :

-
-
-
-
-

Objectifs individuels	Indicateur	Moyen	Echéance

2.2. Détermination des besoins en formation pour l'année à venir

Besoins en formation	Origine des besoins*			Résultats attendus	Priorité		
	Ag.	Sup.	Part.		1	2	3

*Agent, Supérieur, Partagé

2.3. Amélioration de la collaboration, de l'environnement professionnel. Souhaits de l'agent sur ses perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité

A compléter par l'agent

Appréciations de l'agent sur son poste de travail, le fonctionnement du service et/ou de la collectivité (points forts, points de progression) et suggestions pour l'améliorer, sur les objectifs fixés

Souhaits de mobilité (interne au service, au sein de la collectivité, vers une autre structure), demande de formation, projet professionnel

A compléter par le supérieur hiérarchique

Avis du supérieur hiérarchique direct sur les perspectives d'évolution professionnelle de l'agent (à émettre pendant ou après l'entretien)

Durée de l'entretien :

 PARTIE 3.

SYNTHÈSE

3.1. Appréciation générale littérale traduisant la valeur professionnelle de l'agent par le supérieur hiérarchique direct

Date

Signature

3.2. Observation de la Direction

Date

Signature

Date de notification de la fiche d'entretien :

3.3. Observations de l'agent, sur la conduite de l'entretien et/ou les différents sujets sur lesquels il a porté

Date

Signature

Date de réception par la collectivité de la fiche retournée :

3.4. Visa de l'autorité territoriale

Date

Signature

AVIS CAF

**Demande de révision de la fiche d'entretien professionnel
auprès de l'autorité territoriale**

Motifs :	Date et signature de l'agent :
Réponse :	Réponse notifiée à l'agent le :
Date et signature de l'autorité territoriale :	Signature de l'agent :

Demande de révision auprès de la commission administrative paritaire

<input type="checkbox"/> Je demande la révision de ma fiche d'entretien professionnel.	Date et signature de l'agent :
VISA DE LA CAP	EN CAS DE RÉVISION UNIQUEMENT
Vu en réunion du : Observations éventuelles :	Elément(s) révisé(s) de la fiche d'entretien : Date et signature de l'agent :

Notifié le :

Signature de l'agent :

En cas de contestation, l'agent peut déposer un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter :

- o soit de la notification initiale de la fiche d'entretien professionnel,*
- o soit de la réception de la réponse de l'autorité territoriale à la demande de révision,*
- o soit après communication de la fiche d'entretien professionnel par l'autorité territoriale sur avis de la CAP,*
- o soit de la réponse (ou de la décision implicite de rejet) au recours gracieux.*

La fiche d'entretien professionnel peut être contestée directement devant le juge administratif sans que le défaut de demande préalable de révision auprès de la CAP et l'absence de recours gracieux y fassent obstacle.

FONCIERBAILPRESBYTERE 12122018 128

2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 5 Décembre	L'an 2018, Le 12 décembre
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 27	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Foncier – Bail presbytère	<p>Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Anne-Sophie BOUE PIZZALE, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Catherine GASCOIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Stéphanie FOURNIER, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Madame Marie GUILLON, Madame Annie JAUFFRET, Madame Monique PERRIER, Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Claude RIOND, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Monsieur Georges VIGNOUD.</p> <p>Excusés et représentés par pouvoir : Madame Nacera ALLALOU pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER, Monsieur Jean-Michel BORGEL pouvoir donné à Monsieur Georges VIGNOUD, Madame Christiane BRUNET pouvoir donné à Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Éric CHALANT pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Marie CHARTIER pouvoir donné à Madame Stéphanie FOURNIER, Monsieur Bertrand DELACHENAL pouvoir donné à Monsieur Daniel FABRY, Madame Sandrine LAROCHE VALES pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Rosette NICOTERA pouvoir donné à Madame Stéphanie GARDET CHIMOT, Madame Sophie OMONT pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN</p> <p>Absents :</p> <p>Excusés :</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Mesdames Stéphanie GARDET-CHIMOT et Monique PERRIER sont nommées secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents</p>

Monsieur le Maire précise que le presbytère est un bâtiment relevant du domaine privé de la commune. Il est mis à disposition depuis des années au diocèse mais la convention est caduque depuis une quinzaine d'années. Il semble que cette situation résulte d'un accord tacite.

Compte tenu de l'arrivée de 3 prêtres et d'un engagement du diocèse à maintenir pendant plusieurs années plusieurs prêtres sur place, la paroisse de Saint-Pierre d'Albigny a contacté la Commune car elle souhaitait entreprendre des travaux pour rendre plus acceptables les

conditions d'hébergement des prêtres. La paroisse envisageait notamment de créer des coins toilettes dans les chambres.

Pour ce faire, la paroisse souhaite d'une part, avoir l'autorisation de réaliser ces travaux, et d'autre part, obtenir un engagement de la commune sur la pérennisation de leur mise à disposition.

Aussi des discussions ont été menées avec la paroisse et un représentant de l'Association Diocésaine de Chambéry.

C'est ainsi qu'un accord a été trouvé entre les parties sur la conclusion d'un bail d'une durée de 9 ans, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 150€ (soit 1800 € par an).

Le projet de bail validé par l'association Diocésaine de Chambéry est joint en annexe.

Le conseil municipal A L'UNANIMITE:

- APPROUVE les termes de la convention ci-annexée ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le document définitif à intervenir sur ces bases ainsi que tout autre document nécessaire à cette régularisation

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.

Document rendu exécutoire compte tenu de

la réception en Préfecture le

et de sa publication ou notification le

à Saint-Pierre d'Albigny le

le maire





**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

**CONVENTION DE BAIL DE LOCAUX
PAR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DIOCESAINE DE CHAMBERY**

ENTRE:

La **Commune de Saint-Pierre d'Albigny**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Michel BOUVIER, habilité à intervenir aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ** **** 2018, dont une copie certifiée conforme est demeurée annexée aux présents après mention.

ci-après dénommée la Commune, le Propriétaire ou le Bailleur, d'une part,

ET :

L'Association dénommée **Association Diocésaine de Chambéry**, Association loi 1901 ou assimilée, identifiée au SIREN sous le numéro 776 464 802, dont le siège est situé à CHAMBERY CEDEX (73001), 2 place du Cardinal Garrone – CS 10107.

Cette association est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, aux termes de son assemblée constitutive du 15 mai 1926.

Cette association a été déclarée à la Préfecture de la Savoie le 15 juin 1926, rendue publique par insertion au Journal Officiel du 26 juin 1926.

Les statuts de l'Association ont été modifiés aux termes d'une Assemblée Générale de ses membres du 26 juin 1996, du 10 juin 2004 et du 14 juin 2011.

L'association diocésaine est représentée par Monsieur Pierre DIONNE, économiste diocésain, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'administration de l'Association Diocésaine de CHAMBERY en date du ****, dont une copie certifiée conforme est demeurée annexée à la présente après mention.

Ci-après dénommé le Preneur ou le Locataire, d'autre part,

Il a été convenu et exposé ce qui suit :

Exposé :

La Commune est propriétaire d'un tènement situé 70 place de l'Eglise à SAINT PIERRE D'ALBIGNY, sur les parcelles cadastrées E n° 231 d'une superficie de 308 m² et E n° 1391 d'une superficie de 646 m².

Ce tènement est composé d'un bâtiment individuel – le Presbytère - et d'un jardin.

CONVENTION DE BAIL

ARTICLE 1 : OBJET

La Commune de Saint-Pierre d'Albigny donne à bail à l'Association Diocésaine de CHAMBERY, l'immeuble dont la désignation suit :

- au sous sol : une cave
- au rez-de-jardin : deux chaufferies avec 3 cuves à fuel (2 pour le presbytère, une pour l'église), un local à usage de rangement, un garage, deux appentis dont un en mauvais état,
- au rez-de-chaussée : 5 pièces dont une cuisine, une salle de réunions, une salle de réceptions, coins sanitaires,
- au 1^{er} étage : 3 chambres, un coin sanitaire, 2 pièces en mauvais état
- combles non utilisables (laine de verre pour isolation posée à même le sol
- d'un jardin avec mur de soutènement partiellement affouillé.

Tel, au surplus, que cet immeuble existe sans qu'il soit nécessaire d'en faire plus ample description, le preneur déclarant bien le connaître.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU LOCAL ET DESTINATION

Le Preneur bénéficie de locaux pour son usage d'habitation, de réunion et pour ses activités paroissiales, d'une superficie approximative de **** m² environ, et devra, à ce titre, se conformer aux obligations de la présente convention.

Le Preneur ne pourra pas affecter les locaux dont il s'agit à un autre usage que celui prévu à ladite convention.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est consentie pour une durée de 9 années à compter de 1^{er} janvier 2019.

Elle pourra être reconduite de manière tacite, pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois maximum. Pendant cette période, les parties s'engagent à se rencontrer pour, le cas échéant, finaliser les termes d'un nouveau bail.

ARTICLE 4 : REDEVANCE - REVISION

La présente convention est conclue moyennant le versement d'une redevance mensuelle de **150,00 (CENT CINQUANT EUROS) €**, soit **1.800,00 €** par an.

Compte tenu de cette redevance modique, l'Association Diocésaine de Chambéry ou ses représentants ou préposés s'engage à ouvrir tous les jours l'Eglise et à procéder à son entretien régulier.

L'Association Diocésaine de Chambéry ou ses représentants ou préposés s'engage également à mettre à la disposition de la commune tous mobiliers ou matériels nécessaires lors de l'organisation de manifestation par la Commune dans l'Eglise.

Cette redevance est payable mensuellement et d'avance à la Commune le 10 de chaque mois.

Le preneur s'engage à payer la redevance précitée aux termes convenus.

En cas de retard dans le paiement de la redevance, les intérêts au taux légal courront de plein droit au profit de la Commune, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard.

Pour le calcul de ces intérêts, tous les mois sont comptés pour 30 jours et les fractions de mois sont négligées.

Cette redevance visée ci-dessus subira les révisions annuelles à intervenir sur la base de de l'indice de révision des loyers, à compter du 1^{er} janvier 2020 et tous les ans à la même date pendant toute la durée de la convention.

L'indice servant de base à la révision est le dernier indice connu et publié à la date de prise d'effet de la présente convention, soit 128,45 Indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2018 – publication 11/10/2018.

L'indice de comparaison sera le dernier indice publié à la date de révision.

Pour le cas où l'indice choisi viendrait à disparaître ou cesserait d'être publié, le nouvel indice qui lui serait substitué s'appliquerait de plein droit, en tenant compte des coefficients de raccordement officiels ou officieux publiés par l'INSEE.

ARTICLE 5 : CHARGES

En sus de la redevance, le preneur fera son affaire des charges locatives afférentes au bien loué (notamment les abonnements et consommations eau, électricité, assainissement, fluides en général....).

La Commune refacturera le cas échéant au preneur, au prorata des surfaces occupées, les charges liées notamment à la fourniture des fluides et d'une manière générale de tous les abonnements, taxes et consommations, ainsi que l'entretien divers liés à l'occupation des locaux mis à sa disposition.

Il acquittera en outre, le cas échéant, au prorata des surfaces occupées toutes les taxes et impositions afférents au bien mis à disposition.

Le preneur s'engage à payer la redevance et les charges récupérables aux termes convenus.

ARTICLE 6 : DEPOT DE GARANTIE

Compte tenu de l'antériorité de cette occupation, il ne sera pas sollicité, par la commune, le versement d'un dépôt de garantie.

ARTICLE 7 : ETAT DES LIEUX

Malgré l'occupation des locaux par le PRENEUR, il sera établi un état des lieux qui sera annexé à la présente convention.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Pour sauvegarder les intérêts de la Commune, le Preneur devra, lors de la signature de la présente, justifier de la souscription d'une police d'assurance garantissant tous les risques pouvant résulter de l'occupation ainsi que le recours des tiers. Il devra produire cette police d'assurance auprès de la Commune et justifier du paiement régulier des primes et cotisations à toute réquisition.

Le preneur renonce à exercer son droit de recours contre la Commune et s'engage à prévenir la compagnie d'assurance de cette renonciation.

Par le seul fait de la présente convention, la Commune sera subrogée dans tous les droits de l'assuré en cas d'incendie et pourra notifier à la compagnie d'assurance, aux frais de l'assuré, les actes nécessaires pour faire produire ses effets à cette subrogation.

ARTICLE 9 : CESSION ET SOUS LOCATION

En raison des conditions et modalités de la présente convention, le preneur s'interdit expressément de céder les droits qu'il en tient et de sous louer tout ou partie de l'immeuble sur lequel elle porte.

La Commune autorise l'Association Diocésaine de Chambéry à mettre à disposition une partie des locaux, objets de la présente convention, à des partenaires associatifs à vocation ou à caractère social **et qui interviennent dans le champ de l'économie sociale et solidaire (ESS).**

L'Association Diocésaine de Chambéry s'engage à informer la Commune des conditions de mise à disposition et à en demander son autorisation avant régularisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit si le preneur se substitue une autre personnalité physique ou morale sans l'autorisation expresse de la Commune.

ARTICLE 10 : TRAVAUX, ENTRETIEN ET REPARATION

Le preneur s'engage à maintenir les locaux en bon état d'entretien et à assurer toutes les réparations locatives.

Ces réparations seront effectuées par le preneur au fur et à mesure de leur utilité, mais sans qu'il soit nécessaire que la Commune recoure à une mise en demeure préalable.

Il ne pourra rien modifier dans la disposition des lieux loués sans une autorisation préalable et écrite de la Commune.

Le preneur supportera toutes les dépenses liées à son installation dans les lieux.

En cas d'engorgement des canalisations, le preneur sera tenu de procéder à la remise en état de la tuyauterie et des installations à l'intérieur des locaux donnés à bail.

Au cas où, par la suite de plaintes ou d'intervention directe, la commission d'hygiène obligerait le propriétaire à des essais, des vérifications, expertises, réparations ou travaux, ceux-ci seront effectués ou remboursés pour la partie à qui ils incombent conformément aux clauses du contrat.

ARTICLE 11 : OCCUPATION ET JOUISSANCE

Le bailleur s'engage à :

- délivrer au preneur les locaux ;
- assurer au locataire la jouissance paisible des locaux loués. Toutefois, sa responsabilité ne pourra être recherchée en raison des voies de fait des tiers à l'égard du preneur ;
- à réaliser les travaux lui incombant au titre de l'article 606 du code civil ;
- ne pas s'opposer aux aménagements réalisés par le preneur, sous réserve de l'autorisation expresse du bailleur prévue à l'article 10 de la présente convention, dès lors que ceux-ci ne constituent pas une transformation de la chose louée.

Le preneur s'engage à :

- user paisiblement des locaux et équipements loués suivant la destination prévue au contrat ;
- réaliser les travaux de propreté et de mise en conformité nécessaires à l'utilisation par ses soins des locaux ;
- faire son affaire de toutes les déclarations réglementaires nécessaires à l'exploitation de son activité dans les locaux loués ;
- répondre des dégradations et pertes survenant pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par la faute du bailleur ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans les locaux ;
- prendre à sa charge l'entretien courant des locaux mentionnés au contrat et les menues réparations ainsi que l'ensemble des réparations locatives, sauf si elles sont occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction, cas fortuit ou force majeure ;
- Si les transformations opérées mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité du local, le bailleur pourra exiger, aux frais du locataire, la remise immédiate des lieux en l'état.

- Accepter la réalisation par le bailleur des réparations urgentes et qui ne peuvent être différées jusqu'à la fin du contrat de location ; conformément à l'article 1724 du Code civil. Si ces réparations durent plus de 40 jours, le loyer, à l'exclusion des charges, sera diminué à proportion du temps et de la partie de la chose louée dont le locataire aura été privé.

Le preneur devra également se conformer à tous les règlements en vigueur applicables en la matière, notamment les règlements sanitaires, de police et de voirie.

Il ne pourra, en outre :

- posséder chez lui aucun animal gênant pour les voisins,
- placer aux fenêtres et aux balcons ni linge, ni autre objets susceptibles de dégrader les façades
- déposer dans les caves et greniers, des objets malodorants ou entreposer des objets dangereux présentant des risques d'incendie ou d'explosion.

Le preneur est responsable de l'intégrité du bien mis à disposition et doit prendre toutes les mesures utiles afin d'éviter les intrusions de personnes non autorisées.

En cas d'occupation illicite des lieux, l'occupant a la responsabilité d'engager dans les meilleurs délais toute procédure judiciaire utile en vue de l'expulsion des occupants sans droit ni titre.

En cas d'inaction du preneur, la Commune se réserve le droit, après mise en demeure restée sans effet dans les 8 jours de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, de mener la procédure aux frais du preneur.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITES ET RECOURS

Le preneur devra prévenir immédiatement le propriétaire de tout sinistre ou déféctuosité pouvant entraîner leur responsabilité, sous peine de dommages-intérêts.

A défaut, la responsabilité de la Commune ou de ses assureurs ne saurait être engagée.

Sans préjudice de ses droits envers quiconque, il renonce à tous recours contre la Commune ou ses assureurs pour quelque cause que ce soit, et notamment :

- a) Des troubles de jouissance et dommages causés par des voisins et tiers n'invoquant pas des droits à ceux conférés par la Commune ;
- b) Des dégâts causés dans son appartement ou à son mobilier, tant par l'humidité, les infiltrations d'eau, le mauvais tirage des cheminées, que par tous les vices ou déféctuosité quelconque des lieux loués ;
- c) De l'arrêt de l'eau en cas de nécessité ;
- d) Des vols ou dégâts immobiliers qui en seraient la conséquence.

Il supportera les vices et servitudes apparents ou non, les réparations jugées utiles à l'immeuble quelle qu'en soit la durée. Il subira également les inconvénients causés par les constructions voisines en s'engageant à ne rien réclamer à la Commune.

En cas d'incendie total ou partiel, il ne pourra exiger aucune indemnité pour privation de jouissance. La convention sera de fait résiliée.

ARTICLE 13 : CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas d'inexécution de l'une ou l'autre des conditions et clauses de la présente convention, et un mois après un simple commandement de payer ou de faire, resté infructueux, la présente convention sera résiliée de plein droit, si bon semble au propriétaire, sans qu'il ait besoin de remplir des formalités judiciaires.

Dans le cas où le preneur se refuserait à quitter les lieux, son expulsion pourrait avoir lieu avec simple ordonnance de référé exécutoire par provision, nonobstant appel, le propriétaire pouvant faire valoir des droits à dommages-intérêts et paiement d'une indemnité d'occupation supplémentaire.

ARTICLE 14 : SORTIE – VISITE DES LIEUX

Le preneur devra laisser visiter les lieux à toute époque par les représentants de la commune, aux fins de vérifications de l'exécution des clauses de la présente convention.

Le preneur devra rendre les lieux en bon état de propreté. A défaut de nettoyage dans les quinze jours suivant l'expiration de la présente convention, la commune se chargera de récupérer les frais correspondants auprès du preneur qui s'engage à les rembourser.

Un état des lieux étant établi à la prise des locaux, un état des lieux contradictoire devra être établi avant l'acceptation expresse des clés par le propriétaire. Cette acceptation expresse et non équivoque des clés par la commune, déchargera, seule, le preneur de ses obligations.

Le preneur laissera, sans indemnité, les embellissements et améliorations ainsi que tous les agencements, aménagements et installations autorisés par le propriétaire, ce dernier se réservant toutefois le droit de demander, aux frais de l'occupant, la remise des lieux en leur état antérieur.

Le preneur devra rendre les lieux en bon état de toutes réparations.

ARTICLE 15 : ENREGISTREMENT ET TIMBRES

La présente convention est dispensée de la formalité de l'enregistrement et du timbre.

ARTICLE 16 : FRAIS

Tous les frais pouvant résulter de la présente convention sont à la charge du preneur qui devra, sous sa responsabilité, les acquitter dans les délais légaux. Le présent article vise également les frais de recouvrement et pénalités qu'aura du exposer la commune, pour récupérer les sommes dues par le preneur.

ARTICLE 17 : TOLERANCE

Toutes les clauses stipulées à la présente convention, sans exception, sont de rigueur et dans le cas où il y serait dérogé, le silence du propriétaire ne sera jamais considéré comme une adhésion tacite de sa part.

ARTICLE 18 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- La commune en la Mairie de Saint-Pierre d'Albigny
- Le preneur en son domicile.

Toutes les stipulations du présent acte ont été convenues et arrêtées par les parties contractantes qui affirment en avoir eu lecture.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux,

A Saint-Pierre d'Albigny le

**Pour la Commune de Saint-Pierre d'Albigny,
Le Maire,**

Monsieur Michel BOUVIER

**Pour l'Association Diocésaine de CHAMBERY
L'économe diocésain,**

Monsieur Pierre DIONNE

PROJET

FONCIERCOUPESDEBOISAFFOUAGERES 12122018 129

2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 5 Décembre	L'an 2018, Le 12 décembre
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 27	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Foncier – Coupes de bois affouagères	<p>Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Anne-Sophie BOUE PIZZALE, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Catherine GASCOIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Stéphanie FOURNIER, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Madame Marie GUILLON, Madame Annie JAUFFRET, Madame Monique PERRIER, Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Claude RIOND, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Monsieur Georges VIGNOUD.</p> <p>Excusés et représentés par pouvoir : Madame Nacera ALLALOU pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER, Monsieur Jean-Michel BORGEL pouvoir donné à Monsieur Georges VIGNOUD, Madame Christiane BRUNET pouvoir donné à Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Éric CHALANT pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Marie CHARTIER pouvoir donné à Madame Stéphanie FOURNIER, Monsieur Bertrand DELACHENAL pouvoir donné à Monsieur Daniel FABRY, Madame Sandrine LAROCHE VALES pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Rosette NICOTERA pouvoir donné à Madame Stéphanie GARDET CHIMOT, Madame Sophie OMONT pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN</p> <p>Absents :</p> <p>Excusés :</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Mesdames Stéphanie GARDET-CHIMOT et Monique PERRIER sont nommées secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents</p>

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Frédéric PACCALET qui propose que l'assemblée délibérante autorise le principe d'une coupe de bois dont le cahier des charges sera approuvé ultérieurement, devra répondre aux dernières directives de l'ONF mais devra également aussi préserver le milieu naturel sur la parcelle de terrain suivante :

- lot / parcelle n°7 de la forêt communale de Saint Pierre d'Albigny gérée l'ONF, située près de la piste de forestière de Plamont au niveau du captage de la source

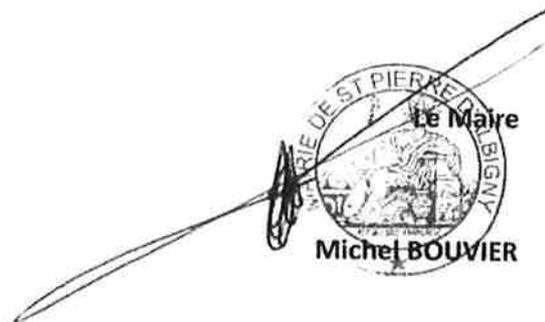
de la Fontanette (parcelle en zone Natura 2000, FR8201775 – Rebord méridional du Massif des Bauges).

Le prix de ces coupes a été fixé préalablement à 15 € la stère dans le cadre du catalogue droits et tarifs.

Le conseil municipal A L'UNANIMITE, AUTORISE le principe d'une coupe de bois sur les parcelles communales et représentant le lot n°7 tel que défini par l'ONF ; coupe de bois dont le cahier des charges devra être approuvé ultérieurement par le conseil municipal et qui devra répondre aux dernières directives de l'ONF et préserver le milieu naturel.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire*



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE SAINT PIERRE D'ALBIGNY' around the perimeter and 'Le Maire' in the center. Below the stamp, the name 'Michel BOUVIER' is printed in bold capital letters.

FONCIERCONVPASSAGERANDOFORETDOM-PDIPR 12122018 130

2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 5 Décembre	L'an 2018, Le 12 décembre
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 27	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Foncier – Convention de passage des randonneurs en forêt domaniale - PDIPR	Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Anne-Sophie BOUE PIZZALE, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Catherine GASCOIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Stéphanie FOURNIER, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Madame Marie GUILLON, Madame Annie JAUFFRET, Madame Monique PERRIER, Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Claude RIOND, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Monsieur Georges VIGNOUD. Excusés et représentés par pouvoir : Madame Nacera ALLALOU pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER, Monsieur Jean-Michel BORGEL pouvoir donné à Monsieur Georges VIGNOUD, Madame Christiane BRUNET pouvoir donné à Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Éric CHALANT pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Marie CHARTIER pouvoir donné à Madame Stéphanie FOURNIER, Monsieur Bertrand DELACHENAL pouvoir donné à Monsieur Daniel FABRY , Madame Sandrine LAROCHE VALES pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Rosette NICOTERA pouvoir donné à Madame Stéphanie GARDET CHIMOT, Madame Sophie OMONT pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN Absents : Excusés : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Mesdames Stéphanie GARDET-CHIMOT et Monique PERRIER sont nommées secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Lionel GOUVERNEUR qui précise que les départements dont la charge d'établir sur leur territoire un Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) comme le prévoit l'article L 361-1 du code de l'environnement.

En Savoie, le PDIPR a été instauré par délibération du 07 mai 2002. Celui-ci a successivement été mis à jour, la dernière révision adoptée par l'Assemblée départementale date du 21 octobre 2016.

Ce plan vise tout d'abord à garantir la continuité des itinéraires de promenade et de randonnée ainsi que le balisage et l'entretien des sentiers. Il permet également de protéger le « patrimoine sentier » et de favoriser la découverte touristique au travers de la pratique de la randonnée. Afin de répondre à ces objectifs, les itinéraires peuvent emprunter des sentiers privés. Il s'agit alors de mettre en place des conventions de passage par lesquelles les propriétaires autorisent le passage des randonneurs.

L'ONF est chargée de la gestion de la forêt domaniale (L. 221-2 et D. 221-2 du code forestier) et a vocation à favoriser l'accueil du public en forêt tout en cherchant à concilier cette ouverture avec les autres fonctions : économique, environnementale et de protection de la forêt (art. L. 122-10 du code forestier).

Le Département sollicite l'ONF pour inscrire les itinéraires ci-dessous désignés au PDIPR, conformément aux articles L. 122-11 du code forestier et L. 361-1 du code de l'environnement. L'objet de la présente convention est de préciser les responsabilités et engagements réciproques des parties vis-à-vis des chemins inscrits au PDIPR.

La convention est annexée à la présente note de synthèse. Elle serait d'une durée de 9 ans, renouvelable 3 fois par tacite reconduction par période d'un an. La Commune s'engage à maintenir l'itinéraire en bon état et à veiller à la sécurité des usagers et des tiers ; l'ONF assurant la gestion et l'exploitation de la forêt à proximité de ces itinéraires.

Le conseil municipal A L'UNANIMITE APPROUVE la régularisation de la convention relative à l'inscription de chemins privés au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) ci-annexée (annexe) et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée ainsi que tous les documents y afférent.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire*





FORÊT DOMANIALE R.T.M. de L'ARCLUSAZ

CONVENTION RELATIVE À L'INSCRIPTION DE CHEMINS PRIVÉS AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR)

L'an deux mille dix-huit et le du mois de ...

Par le présent acte, les soussignés :

L'**Office national des forêts**, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé 2 avenue de Saint Mandé – 73012 PARIS, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIREN 662 043 116 RCS Paris, représenté par son directeur d'agence territoriale en Savoie, en vertu d'une délégation de pouvoir du directeur général de l'ONF n°2014-02 du 05 novembre 2014 diffusée par l'instruction du 14-T-82 du 5 novembre 2014, ci-après désigné « **l'ONF** » ;

Le **Conseil départemental de la Savoie**, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département - CS 31802-73018 CHAMBERY Cédex - représenté par son Président, dûment habilité par délibération en date du 4 février 2013, ci-après désigné « **le Département** » ;

La **Commune de Saint-Pierre-d' Albigny**, dont le siège est sis, représentée par M(me), son(a) Maire, dûment habilité par délibération en date du, désigné par « **la Collectivité compétente** » dans ce qui suit,

Lesquels ont exposé ce qui suit :

Les Départements ont la charge d'établir sur leur territoire un **Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)**, comme le prévoit l'article L. 361-1 du code de l'environnement. En Savoie, le PDIPR a été instauré par délibération du 07 mai 2002. Celui-ci a successivement été mis à jour, la dernière révision adoptée par l'Assemblée départementale date du 21 octobre 2016.

Ce plan vise tout d'abord à garantir la continuité des itinéraires de promenade et de randonnée ainsi que le balisage et l'entretien des sentiers. Il permet également de protéger le « patrimoine sentier » et de favoriser la découverte touristique au travers de la pratique de la randonnée. Afin de répondre à ces objectifs, les itinéraires peuvent emprunter des sentiers privés. Il s'agit alors de mettre en place des conventions de passage par lesquelles les propriétaires autorisent le passage des randonneurs.

L'ONF est chargé de la gestion de la forêt domaniale (L. 221-2 et D. 221-2 du code forestier) et a vocation à favoriser l'accueil du public en forêt tout en cherchant à concilier cette ouverture avec les autres fonctions : économique, environnementale et de protection de la forêt (art. L. 122-10 du code forestier).

Le Département sollicite l'ONF pour inscrire les itinéraires ci-dessous désignés au PDIPR, conformément aux articles L. 122-11 du code forestier et L. 361-1 du code de l'environnement.

L'objet de la présente convention est de préciser les responsabilités et engagements réciproques des parties vis-à-vis des chemins inscrits au PDIPR.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'ONF accepte l'inscription au PDIPR par le Département, à l'exclusion de toute inscription sur un itinéraire de randonnée motorisée, les chemins ou portion(s) de chemin(s) appartenant au domaine privé de l'État et figurant au cadastre comme figurés sur le ou les plans annexés aux présentes et visés par les parties. Ceci implique l'autorisation de passage des randonneurs (piétons, cyclistes, cavaliers), ainsi que l'autorisation de passage de toute personne habilitée à l'entretien de l'itinéraire.

L'objet de la présente convention est de régler les modalités de gestion découlant de cette inscription et notamment les engagements réciproques des parties.

La Collectivité compétente s'engage à équiper et à entretenir l'itinéraire de randonnée existant en forêt domaniale et à mettre en place :

- le balisage adéquat,
- éventuellement des tables de lecture,
- une main-courante pour sécuriser un passage en encorbellement si nécessaire,
- etc. (*préciser les éléments d'équipement*)

Cet itinéraire figure sur le(s) plan(s) joint(s) en annexe et visé(s) par les parties (la limite de la Forêt Domaniale R.T.M. de L'ARCLUSAZ y est reportée également).

La présente convention n'est créatrice ni de droits réels ni de droits privatifs au profit de la Collectivité compétente et du Département, lesquels reconnaissent ne disposer d'aucune servitude de passage sur le domaine forestier de l'État.

Article 2 : Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée **de neuf ans** à compter de la date de la signature et renouvelable par tacite reconduction, pour des périodes d'un an, dans la limite de trois. Soit **douze ans maximum**, sauf dénonciation par l'une ou par l'autre des parties au moins six mois avant la date d'expiration de la période considérée, par lettre recommandée à l'ensemble des signataires de la présente convention.

Article 3 : Obligations des parties

En contrepartie de l'inscription au PDIPR des chemins visés à l'article 1, la Collectivité compétente s'engage à faire effectuer à ses frais, et sous sa responsabilité, par toute personne publique ou privée de son choix les travaux d'entretien courant et de nettoyage du chemin nécessaires pour permettre le passage des usagers auxquels le balisage est destiné (randonneurs, cyclistes, cavaliers...). L'ONF, au titre de la gestion courante de la forêt domaniale, pourra, en fonction de son budget annuel, contribuer à l'entretien des sentiers inscrits au PDIPR.

En cas de transfert de la compétence « sentiers » vers une autre collectivité, l'ONF devra en être informé afin qu'un avenant à la présente ou une nouvelle convention soient signés.

La Collectivité compétente diligentera le balisage de l'itinéraire, ainsi que la réalisation de tous aménagements destinés, d'une part, à garantir la sécurité des biens et des personnes et, d'autre part, à informer les randonneurs de leurs droits et devoirs.

Le balisage de l'itinéraire sera réalisé, sous l'autorité de la Collectivité compétente, conformément aux modalités définies dans la charte du balisage de Savoie. Le Département fera son affaire personnelle de toutes difficultés pouvant survenir à cet égard.

En ce qui concerne les travaux d'aménagement, autres que le balisage, l'ONF sera informé préalablement du type de travaux entrepris et du délai prévisible de leur exécution, afin de pouvoir faire part de ses observations à cet égard.

Le correspondant local de l'ONF est le Technicien Forestier Territorial de la commune d'implantation de l'itinéraire. Ses coordonnées à jour peuvent être recherchées dans l'annuaire en ligne de l'ONF sous le lien :

http://www.onf.fr/communes_forestieres/sommaire/annuaire_communal/@@index.html

Le Département et la Collectivité compétente veilleront à ce que soit recommandé aux randonneurs et promeneurs dans tous documents susceptibles de leur être distribués de :

- ne pas s'écarter du chemin balisé,
- ne pas camper,
- ne pas fumer, ni faire de feu,
- ne pas laisser divaguer les animaux,
- ne pas déposer d'ordures,
- ne pas oublier de refermer les clôtures,
- respecter la faune et la flore,
- respecter les autres utilisateurs de la voirie
- ...

Article 4 : Entretien des ouvrages

La Collectivité compétente s'engage à maintenir l'itinéraire visé par la présente autorisation en bon état et à veiller notamment à la sécurité des usagers et des tiers.

Elle devra laisser les terrains utilisés en bon état de propreté. Elle sera tenue d'évacuer, à ses frais, les déchets et débris de toute sorte résultant de l'utilisation de l'itinéraire.

Article 5 : Gestion et exploitation de la forêt

L'ONF s'engage à prévenir ses autres ayants droits (entrepreneurs de travaux, acheteurs de coupes, etc.) de la présence de ces itinéraires afin qu'ils prennent toutes les précautions utiles dans la gestion et la mise en valeur de la forêt, de façon à ne pas les dégrader.

En cas de dommages causés par des tiers aux itinéraires, la responsabilité de l'ONF ne saurait être recherchée dès lors qu'il sera établi que les précautions et consignes utiles avaient été données aux entrepreneurs et exploitants et aux autres ayants droits.

L'ONF conserve l'usage des itinéraires visés par la présente convention, l'utilisation des itinéraires pour la gestion de la forêt demeurant prioritaire.

Il est admis de convention expresse que l'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ne fait en aucun cas obstacle à l'utilisation des chemins et sentiers forestiers par les personnels de l'ONF et les ayants-droit de cet Établissement (acheteurs de coupes, chasseurs, etc.) pour la gestion, l'exploitation et la protection de la forêt, ces activités constituant la destination première de la voirie forestière.

L'ONF pourra donc, en le signalant sur le terrain, fermer temporairement un itinéraire pour la réalisation de travaux, d'exploitations de coupes, l'exercice du droit de chasse, etc.

Dès réception de l'information donnée par le/les prestataire(s), l'ONF préviendra la Collectivité compétente du commencement de l'exploitation (coupes) ou des travaux. À cette occasion, la Collectivité compétente sera également informée de la fermeture des itinéraires si besoin. Elle pourra, en accord avec l'ONF, et lorsque les conditions de sécurité, de topographie et financières le permettent, mettre en œuvre un itinéraire de déviation et/ou mettre en place une signalétique d'information, pendant la durée de l'exploitation ou des travaux.

Le technicien forestier local de l'ONF sera chargé de veiller à la bonne application des présentes clauses.

Article 6 : Redevance

La présente convention est accordée à la Collectivité compétente à titre gratuit, sous réserve qu'aucune utilisation commerciale des itinéraires ne soit faite par elle. A défaut, la présente autorisation sera révoquée de plein droit.

Article 7 : Responsabilité

La Collectivité compétente reconnaît être civilement et solidairement responsable de tous dommages causés à l'État, à l'ONF ou aux tiers, de son fait ou du fait de ses préposés et salariés, à l'occasion de l'exercice des droits qu'elle tient de la présente convention.

Elle reconnaît pareillement être responsable en qualité de gardien, au sens de l'article 1242 (1er alinéa) du code civil, de tous ouvrages, infrastructures, biens meubles ou immeubles présents sur le terrain, objets de la présente convention dont elle est propriétaire ou dont elle a la détention, la maîtrise et l'usage, soit dans un cadre contractuel, soit de fait à quelque titre que ce soit.

En cas de recours amiable ou contentieux exercé contre l'État ou l'ONF par des préposés, salariés, prestataires, fournisseurs de la Collectivité compétente ou par des tiers à raison de l'exercice de la convention, le bénéficiaire s'engage à prendre fait et cause pour l'État ou l'ONF et à les garantir solidairement des condamnations qui pourraient être prononcées contre eux.

La Collectivité compétente est impérativement tenue de souscrire une assurance responsabilité civile qui couvre, pendant toute sa durée, l'ensemble des risques liés à l'exercice de la convention, notamment les risques d'incendie de forêt.

L'ONF répondra de tout sinistre imputable à une faute démontrée à son encontre. Toutefois, en application de l'article L. 365-1 du code de l'environnement, l'ONF ne pourra voir sa responsabilité valablement recherchée en cas de sinistre causé par la chute d'arbres, de branches, de rochers et par tout autre phénomène naturel, que si une faute lourde est démontrée à son encontre.

Article 8 : Résiliation

La présente convention pourra être révoquée soit en cas d'inexécution ou de violation par le titulaire d'une des clauses, soit à la demande de l'ONF, trois mois après une mise en demeure transmise au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le retrait des itinéraires du PDIPR se fait dans les conditions de l'article L. 122-11 du code forestier.

Article 9 : Publicité (dans le cas où l'itinéraire est en quasi-totalité en forêt domaniale)

Sur tous les documents (*cartes, topoguides, etc.*) édités par ou sous le contrôle de la Collectivité compétente et présentant les itinéraires objets de la présente convention, devra figurer le logo de l'ONF.

La Collectivité compétente s'engage à respecter la charte graphique du logotype de l'ONF.

Un emplacement sera obligatoirement réservé à l'ONF pour participer à l'information des pratiquants. Un texte sera fourni par l'ONF à la Collectivité compétente à cet effet.

Article 10 : Manifestations et rassemblements

Les manifestations et rassemblements de sportifs devront donner lieu à des conventions particulières fixant les conditions de leur déroulement.

Fait en trois exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

À Chambéry, le

**Le Président
du Conseil départemental de la Savoie**

**Le Maire ou le Président
de la Collectivité compétente**

**Le Directeur de l'Agence territoriale
ONF de Savoie**

□ Périmètre des forêts domaniales
▬ Parcelles cadastrales concernées

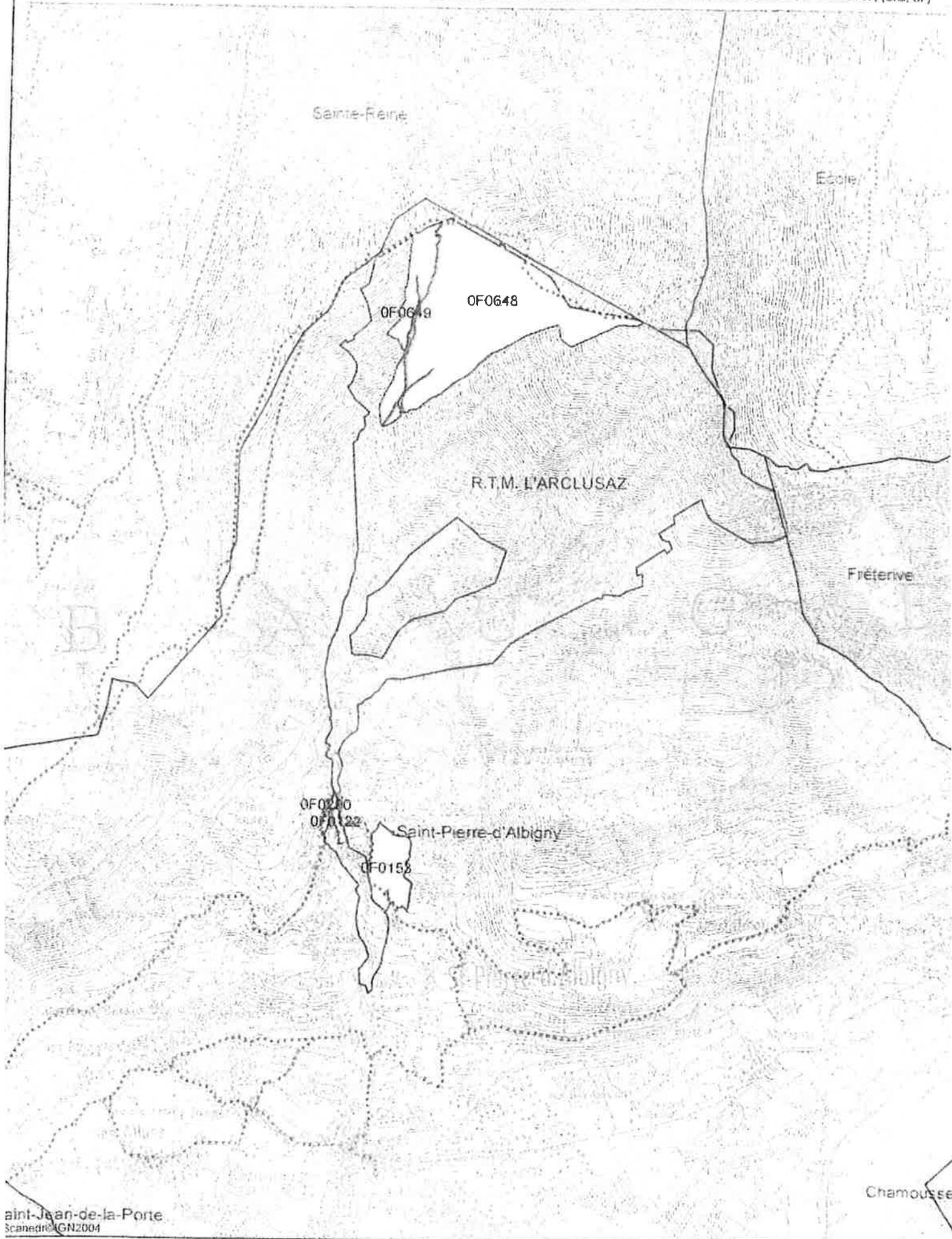


Plan de situation

Commune de Saint-Pierre-d'Albigny

0 125 250 500
Metres

Agence départementale de Savoie, le 15/06/2017, (SIG, CF)



URBANISMECOMPTEURLINKY 12122018 131

2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 5 Décembre	L'an 2018, Le 12 décembre
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 27	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Urbanisme – Compteurs Linky	<p>Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Anne-Sophie BOUE PIZZALE, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Catherine GASCOIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Stéphanie FOURNIER, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Madame Marie GUILLON, Madame Annie JAUFFRET, Madame Monique PERRIER, Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Claude RiOND, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Monsieur Georges VIGNOUD.</p> <p>Excusés et représentés par pouvoir : Madame Nacera ALLALOU pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER, Monsieur Jean-Michel BORGEL pouvoir donné à Monsieur Georges VIGNOUD, Madame Christiane BRUNET pouvoir donné à Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Éric CHALANT pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Marie CHARTIER pouvoir donné à Madame Stéphanie FOURNIER, Monsieur Bertrand DELACHENAL pouvoir donné à Monsieur Daniel FABRY , Madame Sandrine LAROCHE VALES pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Rosette NICOTERA pouvoir donné à Madame Stéphanie GARDET CHIMOT, Madame Sophie OMONT pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN</p> <p>Absents :</p> <p>Excusés :</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Mesdames Stéphanie GARDET-CHIMOT et Monique PERRIER sont nommées secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents</p>

Considérant que les compteurs électriques restent propriété inaliénable de la commune, leur mise à disposition au SDES (syndicat départemental d'énergie de Savoie) n'emportant pas le transfert de propriété (art. L322-4 du Code de l'énergie et art. L2224-31 du CGCT)

Considérant le nombre de participants à la réunion d'information tenue le 3 octobre 2018 à Saint Pierre d'Albigny faisant part de leurs interrogations et de leurs fortes inquiétudes quant à l'implantation imposée du compteur communicant Linky

Considérant le rapport à charge de la Cour des Comptes en date du 7 février 2018, dénonçant le bénéfice insuffisant et coûteux pour les usagers et avantageux pour ENEDIS,

Considérant les recommandations de la CNIL (Commission Nationale de l'informatique et des Libertés) imposant que le consentement des personnes soit recueilli préalablement à la collecte et au traitement de leurs données personnelles,

Considérant qu'il n'est pas établi que l'article R341-5 du Code de l'énergie accordant aux personnes la libre disposition de leurs données personnelles soit respectée par le distributeur public d'électricité,

Considérant que le Maire en sa qualité d'autorité de police (art. L2212-2 du CGCT) se doit de prévenir toute atteinte à la tranquillité publique,

Dans l'attente de résultats complets sur les enjeux, contraintes et risques liés à l'installation du compteur communicant Linky,

Dans le prolongement de la Commission Urbanisme et Environnement du 3 décembre 2018, le conseil municipal A L'UNANIMITE:

- S'OPPOSE au déclassement des compteurs existants dans la commune,
- DEMANDE au SDES d'intervenir auprès du gestionnaire de réseau pour qu'il sursoit au déploiement de compteurs communicants de type « Linky » sur le territoire de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.

*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire*

